



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale  
des Territoires du Tarn

COMMUNE DE LASFAILLADES

81260 LASFAILLADES

**Service eau, risques,  
environnement et sécurité**

Dossier suivi par :  
Sandra BIERNE

Tél. : 05 81 27 59 97  
Mèl : sandra.bieme@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Entretien du plan d'eau de Marès sur la commune de LASFAILLADES**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :81-2018-00455

ALBI, le

03 DEC. 2018

Madame le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération **d'entretien du plan d'eau de Marès sur la commune de LASFAILLADES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 novembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**J'attire toutefois votre attention sur le fait que les travaux en cours d'eau de première catégorie ne sont pas autorisés du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés.**

**De plus, il est opportun de décaler la réalisation des travaux à la fin de l'été 2019 afin de préserver l'avifaune nichant dans les roseaux et de procéder au stockage des matériaux curés au moins une nuit sur berge afin que les invertébrés aquatiques piégés puissent regagner l'eau.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

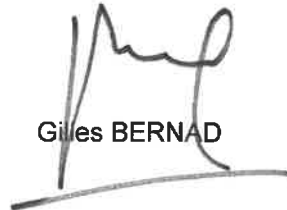
Vous procéderez à l'affichage et à la mise à disposition en mairie durant une période de un (1) mois minimum de la présente décision de monsieur le Préfet .

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,  
risques, environnement, sécurité,



Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'achèvement de travaux
- certificat d'affichage

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- Agence française pour la biodiversité
- CLE du SAGE Agout (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.